



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 07/09/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	26	3	29	0
LB/TD N° 2026/65	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL MUNICIPAL DU COLLÈGE MICHEL CHASLES ET DE SON SUPPLÉANT				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, JérémY MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Sandrine CLOTEAUX, Lydie DALIGAUX, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Robert STECK, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Gildas SERVIERES
- Cendrine CHEGUI, pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Dominique CROIZET



Vu le Code de l'éducation, et notamment :

- l'article L. 421-2 qui prévoit que les établissements publics locaux d'enseignement sont administrés par un conseil d'administration comprenant, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ;
- l'article R. 421-14 qui prévoit notamment que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 aux termes duquel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes, et peut à tout moment procéder à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Considérant que le collège Michel Chasles, situé sur le territoire de la commune d'Épernon, est un établissement public local d'enseignement dont le conseil d'administration doit comprendre un représentant de la commune. Il y a donc lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration du collège Michel Chasles, ainsi que d'un suppléant appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Désigne, Loïc Bour, maire de la commune d'Épernon, en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Michel Chasles.
- Désigne Madame Julie Kleinpoort, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse est désignée en qualité de suppléante du représentant de la commune au conseil d'administration du collège Michel Chasles.

Secrétaire de séance
Dominique CROIZET

Fait et délibéré à Épernon,
le 14 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.